



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 49/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UNE POMPE A BETON SUR LE DOMAINE PUBLIC 12, Rue du TOURNEVEAU

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande faite par Monsieur Patrick RIGAULT pour l'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS 3, rue du Tourneveau 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer une pompe à béton ainsi que des toupies béton sur le domaine public, au droit du 12, rue du Tourneveau sur la commune de Bellefontaine 95270, pour des travaux de maçonnerie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le 19 novembre 2025 de 8h00 à 18h00, l'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS 3, rue du Tourneveau 95270 BELLEFONTAINE est autorisée à occuper le domaine public sur la route, pour la mise en place d'une pompe à béton au droit du 12 rue du Tourneveau.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS 3, rue du Tourneveau 95270 BELLEFONTAINE est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires, des interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, des véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères et des agriculteurs.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place des protections pour protéger le domaine public. Aussitôt après l'enlèvement de la pompe à béton les permissionnaires seront soumis à la remise en état du

domaine public à leurs seules charges si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur Patrick RIGAULT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers-Saint-Witz
- L'entreprise SAS DA CUNHA MARTINS

Fait à Bellefontaine le 17 novembre 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Noël Duclos', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLEFONTAINE' at the top and 'VAL d'ISÈRE' at the bottom, with a small emblem in the center.

Jean-Noël DUCLOS